



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 6</i>
--	---	---

Date de convocation : 6 décembre 2022

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 décembre 2022,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de
Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-12-12-CM-29 :

**Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement République
(Arsenal/Esplanade), Comédie-Théâtre, Gare Pompidou, Gare Charles de Gaulle et
Cathédrale.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1^{er} janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,
VU la convention conclue le 19 août 1963 avec la société SA République, concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz ainsi que ses avenants successifs,
VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société SA République, ainsi que ses annexes et ses avenants successifs,
VU le contrat de concession du parking Comédie-Théâtre en date du 29 juillet 1991, conclu avec la SNC Parking de la Comédie, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU la convention de délégation de service public du parking Gare Pompidou en date du 12 juillet 2005 conclue avec la société SA République, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU le contrat de concession du parking Gare Charles de Gaulle en date du 29 décembre 1993, conclu avec la société SNC Parking de la Gare, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale en date du 27 décembre 2006 conclu avec la SAS SPCM, ainsi que ses annexes et avenants successifs,
VU le projet d'avenant n°14 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du parking Arsenal liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°12 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du

parking Esplanade liant Metz Métropole à la Société Anonyme République, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°8 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du parking Comédie-Théâtre, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°9 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du parking Gare Pompidou, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°9 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du parking Gare Charles de Gaulle, joint en annexe,
VU le projet d'avenant n°4 – dont la grille tarifaire - au contrat de concession de service public du parking Cathédrale, joint en annexe,
CONSIDERANT le fait que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT la possibilité donnée par les contrats de modifier les tarifs pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, techniques et réglementaires et de la politique de mobilité et de stationnement sur la Ville de Metz,

DECIDE d'accepter et d'adopter les modifications des tarifs au 1^{er} janvier 2023 à intervenir dans les parcs de stationnement République (Arsenal/Esplanade), Comédie-Théâtre, Gare Pompidou, Gare Charles de Gaulle et Cathédrale telles qu'indiquées dans les tableaux annexés aux avenants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer en conséquence les avenants aux contrats de délégation de service public des parkings République (Arsenal/Esplanade), Comédie-Théâtre, Gare Pompidou, Gare Charles de Gaulle et Cathédrale ci-annexés.

Metz, le 13 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N° 14

au bail et à la convention indissociable relatifs à la construction et à l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade, à Metz, en date du 19 août 1963 (dit parc de stationnement Arsenal)

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société REPUBLIQUE SA (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme au capital social de 3.837.903 euros, immatriculée sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par, Monsieur Alexandre Ferrero en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Metz, la compétence « parc et aire de stationnement ». Ainsi, elle a récupéré la gestion des contrats de concessions de service public des deux sous-ensembles du parking République, à savoir :

- le parking Arsenal, parking souterrain et sa galerie marchande attenante datant de 1963,
- le parking Esplanade construit entre 2004 et 2007 dans le prolongement du parking Arsenal le long de l'Ecole Supérieur d'Arts de Metz.

Par un ensemble contractuel en date du 19 août 1963, composé d'un bail et d'une convention indissociable (pris ensemble et dénommés ci-après le « **Contrat Arsenal** »), la Ville de Metz a confié à la Société civile d'études immobilières *Esplanade-Belvédère*, depuis remplacée par la société PARCS GFR, devenue depuis la société REPUBLIQUE SA, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement couramment dénommé parc de stationnement *Arsenal*, ainsi que l'exploitation d'une galerie commerciale attenante.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°9 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Arsenal n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Arsenal à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 20h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article n°3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des ajustements demandés par la Collectivité dans la nouvelle grille tarifaire pour permettre une évolution progressive des tarifs, les Parties ont également convenu de se rencontrer à l'issue du premier trimestre 2024 pour définir une nouvelle adaptation de la grille tarifaire selon les modalités spécifiques suivantes :

- Si la formule d'indexation - telle que définie à l'article 34 du contrat de délégation de service public du 10 novembre 2004 (Esplanade) amène une évolution supérieure à +5% ou inférieure à -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la nouvelle grille tarifaire résultera de l'application de la formule d'indexation au moment de la révision qui interviendra en septembre 2024.
- Si la formule d'indexation telle que définie à l'article 34 du contrat de délégation de service public du 10 novembre 2004 (Esplanade) amène une évolution située entre +3% et +5% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire figurant dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent avenant s'appliquera.
- Si la formule d'indexation telle que définie à l'article 34 du contrat de délégation de service public du 10 novembre 2004 (Esplanade) amène une évolution située entre +3% et -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire restera inchangée.

Ensuite, le prochain réexamen des tarifs aura lieu au plus tard le 1er janvier 2027, sans préjudice de l'article 24 du contrat, ainsi que des principes généraux de la commande publique applicables aux modifications d'un contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Déléataire,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE (ESPLANADE/ARSENAL)
TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE HEURES	MINUTES	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023
	15	gratuit	gratuit
	30	1,00 €	1,10 €
	45	1,40 €	1,50 €
1	60	1,70 €	1,80 €
	75	2,40 €	2,60 €
	90	3,00 €	3,20 €
	105	3,50 €	3,80 €
2	120	3,80 €	4,10 €
	135	4,40 €	4,70 €
	150	4,90 €	5,30 €
	165	5,40 €	5,80 €
3	180	5,90 €	6,40 €
	195	6,40 €	6,90 €
	210	6,90 €	7,40 €
	225	7,40 €	8,00 €
4	240	7,90 €	8,50 €
	255	8,40 €	9,00 €
	270	8,90 €	9,60 €
	285	9,40 €	10,10 €
5	300	9,90 €	10,70 €
	315	10,40 €	11,20 €
	330	10,70 €	11,50 €
	345	11,00 €	11,90 €
6	360	11,30 €	12,20 €
	375	11,60 €	12,50 €
	390	11,90 €	12,80 €
	405	12,20 €	13,10 €
7	420	12,40 €	13,40 €
	435	12,60 €	13,60 €
	450	12,80 €	13,80 €
	465	13,00 €	14,00 €
8	480	13,20 €	14,20 €
	495	13,40 €	14,40 €
	510	13,60 €	14,70 €
	525	13,80 €	14,90 €
9	540	14,00 €	15,10 €
	555	14,20 €	15,30 €
	570	14,40 €	15,50 €
	585	14,60 €	15,70 €
10	600	14,80 €	15,90 €
Prix maxi 24 heures		14,80 €	15,90 €
Jour suivant		14,80 €	15,90 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00

DUREE HEURES	MINUTES	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023
De 20h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	300	1,30 €	1,40 €
	315	1,60 €	1,70 €
	330	1,90 €	2,00 €
	345	2,20 €	2,40 €
7	360	2,50 €	2,70 €
	375	2,80 €	3,00 €
	390	3,10 €	3,30 €
	405	3,40 €	3,70 €
8	420	3,70 €	4,00 €
	435	4,00 €	4,30 €
	450	4,30 €	4,60 €
	465	4,60 €	5,00 €
9	480	4,80 €	5,20 €
	495	5,00 €	5,40 €
	510	5,20 €	5,60 €
	525	5,40 €	5,80 €
10	540	5,60 €	6,00 €
	555	5,80 €	6,20 €
	570	6,00 €	6,50 €
	585	6,20 €	6,70 €
11	600	6,40 €	6,90 €
	615	6,60 €	7,10 €
	630	6,80 €	7,30 €
	645	7,00 €	7,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	14,80 €	15,90 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

		A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2018					
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Carnet 10 journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Location-places attitrées	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Annuel	1 788 €	1 877 €	1 896 €	1 915 €	1 934 €	1 953 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS	2018	2023	2024	2025	2026	2027
FC Metz et Arsenal	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Hôtel 24h00	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €

Annexe 2 : Grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2024 (sous condition)

PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE (ESPLANADE/ARSENAL)
 TARIFS EN € TTC APPLICABLES UNIQUEMENT SI L'EVOLUTION DU COEFFICIENT K SE SITUE ENTRE +3% ET +5% ENTRE LE 1ER MAI 2022 ET LE 1ER MARS 2024

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00				TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00					
DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023		GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024		DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023		GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024	
	HEURES	MINUTES				HEURES	MINUTES		
		15	gratuit	gratuit			De 20h00 à 01h00	1,00 €	1,00 €
		30	1,10 €	1,10 €	6	300	1,40 €	1,40 €	
		45	1,50 €	1,60 €		315	1,70 €	1,80 €	
1		60	1,80 €	1,90 €		330	2,00 €	2,10 €	
		75	2,60 €	2,70 €		345	2,40 €	2,50 €	
		90	3,20 €	3,30 €	7	360	2,70 €	2,80 €	
		105	3,80 €	3,90 €		375	3,00 €	3,20 €	
2		120	4,10 €	4,20 €		390	3,30 €	3,50 €	
		135	4,70 €	4,90 €		405	3,70 €	3,80 €	
		150	5,30 €	5,40 €	8	420	4,00 €	4,20 €	
		165	5,80 €	6,00 €		435	4,30 €	4,50 €	
3		180	6,40 €	6,50 €		450	4,60 €	4,80 €	
		195	6,90 €	7,10 €		465	5,00 €	5,20 €	
		210	7,40 €	7,70 €	9	480	5,20 €	5,40 €	
		225	8,00 €	8,20 €		495	5,40 €	5,60 €	
4		240	8,50 €	8,90 €		510	5,60 €	5,90 €	
		255	9,00 €	9,50 €		525	5,80 €	6,10 €	
		270	9,60 €	10,00 €	10	540	6,00 €	6,30 €	
		285	10,10 €	10,50 €		555	6,20 €	6,50 €	
5		300	10,70 €	11,00 €		570	6,50 €	6,80 €	
		315	11,20 €	11,50 €		585	6,70 €	7,00 €	
		330	11,50 €	11,90 €	11	600	6,90 €	7,20 €	
		345	11,90 €	12,20 €		615	7,10 €	7,40 €	
6		360	12,20 €	12,50 €		630	7,30 €	7,70 €	
		375	12,50 €	12,90 €		645	7,50 €	7,90 €	
		390	12,80 €	13,20 €					
		405	13,10 €	13,50 €					
7		420	13,40 €	13,80 €					
		435	13,60 €	14,00 €					
		450	13,80 €	14,20 €					
		465	14,00 €	14,40 €					
8		480	14,20 €	14,60 €					
		495	14,40 €	14,90 €					
		510	14,70 €	15,10 €					
		525	14,90 €	15,30 €					
9		540	15,10 €	15,50 €					
		555	15,30 €	15,80 €					
		570	15,50 €	16,00 €					
		585	15,70 €	16,20 €					
10		600	15,90 €	16,40 €					
		Prix maxi 24 heures	15,90 €	16,40 €					
		Jour suivant	15,90 €	16,40 €					

TARIFICATION DIVERSES		
	GRILLE AU 01/01/2023	GRILLE AU 01/09/2024
Ticket perdu	15,90 €	16,40 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS							
		A compter du 1er janvier 2018	A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2018						
Mensuel		73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel		206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel		785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2018						
Carnet 10 journées		90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel		122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel		344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel		1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Location-places attitrées	2018						
Annuel		1 788 €	1 877 €	1 896 €	1 915 €	1 934 €	1 953 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2018						
Mensuel		15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel		171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2018						
Mensuel		Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel			65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS	2018						
FC Metz et Arsenal		8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Hôtel 24h00		8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €



AVENANT N° 12

au contrat de concession du 10 novembre 2004 relatif à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, à Metz (dit parc de stationnement Esplanade)

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société REPUBLIQUE SA (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme au capital social de 3.837.903 euros, immatriculée sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par, Monsieur Alexandre Ferrero, en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place de la Ville de Metz, la compétence « parc et aire de stationnement ». Ainsi, elle a récupéré la gestion des contrats de concessions de service public des deux sous-ensembles du parking République, à savoir :

- le parking Arsenal, parking souterrain et sa galerie marchande attenante datant de 1963,
- le parking Esplanade construit entre 2004 et 2007 dans le prolongement du parking Arsenal le long de l'Ecole Supérieur d'Arts de Metz.

Par convention de délégation de service public en date du 10 novembre 2004, la Ville de Metz a confié à la société PARCS GFR, devenue depuis la société REPUBLIQUE SA, le soin d'assurer la construction et l'exploitation, pour une durée de 30 ans à compter de sa date de mise en service, d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, à Metz, dit parc de stationnement *Esplanade*.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°7 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Esplanade n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Esplanade à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 20h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des ajustements demandés par la Collectivité dans la nouvelle grille tarifaire pour permettre une évolution progressive des tarifs, les Parties ont également convenu de se rencontrer à l'issue du premier trimestre 2024 pour définir une nouvelle adaptation de la grille tarifaire selon les modalités spécifiques suivantes :

- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 du présent contrat - amène une évolution supérieure à +5% ou inférieure à -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la nouvelle grille tarifaire résultera de l'application de la formule d'indexation au moment de la révision qui interviendra en septembre 2024.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et +5% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire figurant dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent avenant s'appliquera.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire restera inchangée.

Ensuite, le prochain réexamen des tarifs aura lieu au plus tard le 1er janvier 2027, sans préjudice de l'article 35 du contrat, ainsi que des principes généraux de la commande publique applicables aux modifications d'un contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE (ESPLANADE/ARSENAL)
TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	
	HEURES	MINUTES	HEURES	MINUTES
		15	gratuit	gratuit
		30	1,00 €	1,10 €
		45	1,40 €	1,50 €
1		60	1,70 €	1,80 €
		75	2,40 €	2,60 €
		90	3,00 €	3,20 €
		105	3,50 €	3,80 €
2		120	3,80 €	4,10 €
		135	4,40 €	4,70 €
		150	4,90 €	5,30 €
		165	5,40 €	5,80 €
3		180	5,90 €	6,40 €
		195	6,40 €	6,90 €
		210	6,90 €	7,40 €
		225	7,40 €	8,00 €
4		240	7,90 €	8,50 €
		255	8,40 €	9,00 €
		270	8,90 €	9,60 €
		285	9,40 €	10,10 €
5		300	9,90 €	10,70 €
		315	10,40 €	11,20 €
		330	10,70 €	11,50 €
		345	11,00 €	11,90 €
6		360	11,30 €	12,20 €
		375	11,60 €	12,50 €
		390	11,90 €	12,80 €
		405	12,20 €	13,10 €
7		420	12,40 €	13,40 €
		435	12,60 €	13,60 €
		450	12,80 €	13,80 €
		465	13,00 €	14,00 €
8		480	13,20 €	14,20 €
		495	13,40 €	14,40 €
		510	13,60 €	14,70 €
		525	13,80 €	14,90 €
9		540	14,00 €	15,10 €
		555	14,20 €	15,30 €
		570	14,40 €	15,50 €
		585	14,60 €	15,70 €
10		600	14,80 €	15,90 €
Prix maxi 24 heures			14,80 €	15,90 €
Jour suivant			14,80 €	15,90 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00

DUREE	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	
	HEURES	MINUTES	HEURES	MINUTES
		De 20h00 à 01h00	1,00 €	1,00 €
6		300	1,30 €	1,40 €
		315	1,60 €	1,70 €
		330	1,90 €	2,00 €
		345	2,20 €	2,40 €
7		360	2,50 €	2,70 €
		375	2,80 €	3,00 €
		390	3,10 €	3,30 €
		405	3,40 €	3,70 €
8		420	3,70 €	4,00 €
		435	4,00 €	4,30 €
		450	4,30 €	4,60 €
		465	4,60 €	5,00 €
9		480	4,80 €	5,20 €
		495	5,00 €	5,40 €
		510	5,20 €	5,60 €
		525	5,40 €	5,80 €
10		540	5,60 €	6,00 €
		555	5,80 €	6,20 €
		570	6,00 €	6,50 €
		585	6,20 €	6,70 €
11		600	6,40 €	6,90 €
		615	6,60 €	7,10 €
		630	6,80 €	7,30 €
		645	7,00 €	7,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	14,80 €	15,90 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	2018	A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7						
Carnet 10 journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Location-places attitrées						
Annuel	1 788 €	1 877 €	1 896 €	1 915 €	1 934 €	1 953 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Velo - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel		6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS						
FC Metz et Arsenal	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Hôtel 24h00	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €

Annexe 2 : Grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2024 (sous condition)

PARC DE STATIONNEMENT REPUBLIQUE (ESPLANADE/ARSENAL)
 TARIFS EN € TTC APPLICABLES UNIQUEMENT SI L'EVOLUTION DU COEFFICIENT K SE SITUE ENTRE +3% ET +5% ENTRE LE 1ER MAI 2022 ET LE 1ER MARS 2024

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00				TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 20H00 A 07H00			
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024	DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES			HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit	De 20h00 à 01h00			
	30	1,10 €	1,10 €	6	300	1,40 €	1,40 €
	45	1,50 €	1,60 €		315	1,70 €	1,80 €
1	60	1,80 €	1,90 €		330	2,00 €	2,10 €
	75	2,60 €	2,70 €		345	2,40 €	2,50 €
	90	3,20 €	3,30 €	7	360	2,70 €	2,80 €
	105	3,80 €	3,90 €		375	3,00 €	3,20 €
2	120	4,10 €	4,20 €		390	3,30 €	3,50 €
	135	4,70 €	4,90 €		405	3,70 €	3,80 €
	150	5,30 €	5,40 €	8	420	4,00 €	4,20 €
	165	5,80 €	6,00 €		435	4,30 €	4,50 €
3	180	6,40 €	6,50 €		450	4,60 €	4,80 €
	195	6,90 €	7,10 €		465	5,00 €	5,20 €
	210	7,40 €	7,70 €	9	480	5,20 €	5,40 €
	225	8,00 €	8,20 €		495	5,40 €	5,60 €
4	240	8,50 €	8,90 €		510	5,60 €	5,90 €
	255	9,00 €	9,50 €		525	5,80 €	6,10 €
	270	9,60 €	10,00 €	10	540	6,00 €	6,30 €
	285	10,10 €	10,50 €		555	6,20 €	6,50 €
5	300	10,70 €	11,00 €		570	6,50 €	6,80 €
	315	11,20 €	11,50 €		585	6,70 €	7,00 €
	330	11,50 €	11,90 €	11	600	6,90 €	7,20 €
	345	11,90 €	12,20 €		615	7,10 €	7,40 €
6	360	12,20 €	12,50 €		630	7,30 €	7,70 €
	375	12,50 €	12,90 €		645	7,50 €	7,90 €
	390	12,80 €	13,20 €				
	405	13,10 €	13,50 €				
7	420	13,40 €	13,80 €				
	435	13,60 €	14,00 €				
	450	13,80 €	14,20 €				
	465	14,00 €	14,40 €				
8	480	14,20 €	14,60 €				
	495	14,40 €	14,90 €				
	510	14,70 €	15,10 €				
	525	14,90 €	15,30 €				
9	540	15,10 €	15,50 €				
	555	15,30 €	15,80 €				
	570	15,50 €	16,00 €				
	585	15,70 €	16,20 €				
10	600	15,90 €	16,40 €				
Prix maxi 24 heures		15,90 €	16,40 €				
Jour suivant		15,90 €	16,40 €				

TARIFICATION DIVERSES		
	GRILLE AU 01/01/2023	GRILLE AU 01/09/2024
Ticket perdu	15,90 €	16,40 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS						
		A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2018					
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Carnet 10 journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Location-places attitrées	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Annuel	1 788 €	1 877 €	1 896 €	1 915 €	1 934 €	1 953 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Véla - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS	2018	2023	2024	2025	2026	2027
FC Metz et Arsenal	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Hôtel 24h00	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €



AVENANT N° 8

à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement Place de la Comédie conclue le 29 juillet 1991

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société PARKING DE LA COMÉDIE, Société en Nom Collectif au capital social de 152.449 euros, immatriculée sous le numéro 382 512 911, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par, Monsieur Alexandre Ferrero, en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Déléataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention en date du 29 juillet 1991, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain situé Place de la Comédie, dénommé parc de stationnement « Comédie », à la société PARKING DE LA COMÉDIE, filiale de la société SA REPUBLIQUE.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°5 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Comédie n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Comédie à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 19h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article n°3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégataire,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT COMEDIE-THEATRE
TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	
HEURES	MINUTES			
	15	gratuit	gratuit	
	30	1,00 €	1,10 €	
	45	1,40 €	1,50 €	
1	60	1,70 €	1,80 €	
	75	2,40 €	2,60 €	
	90	3,00 €	3,20 €	
	105	3,50 €	3,80 €	
	2	120	3,80 €	4,10 €
		135	4,40 €	4,70 €
150		4,90 €	5,30 €	
	165	5,40 €	5,80 €	
	3	180	5,90 €	6,40 €
		195	6,40 €	6,90 €
210		6,90 €	7,40 €	
	225	7,40 €	8,00 €	
	4	240	7,90 €	8,50 €
		255	8,40 €	9,00 €
270		8,90 €	9,60 €	
	285	9,40 €	10,10 €	
	5	300	9,90 €	10,70 €
		315	10,40 €	11,20 €
330		10,70 €	11,50 €	
	345	11,00 €	11,90 €	
	6	360	11,30 €	12,20 €
		375	11,60 €	12,50 €
390		11,90 €	12,80 €	
	405	12,20 €	13,10 €	
	7	420	12,40 €	13,40 €
		435	12,60 €	13,60 €
450		12,80 €	13,80 €	
	465	13,00 €	14,00 €	
	8	480	13,20 €	14,20 €
		495	13,40 €	14,40 €
510		13,60 €	14,70 €	
	525	13,80 €	14,90 €	
	9	540	14,00 €	15,10 €
		555	14,20 €	15,30 €
570		14,40 €	15,50 €	
	585	14,60 €	15,70 €	
	10	600	14,80 €	15,90 €
		Prix maxi 24 heures		14,80 € 15,90 €
Jour suivant		14,80 € 15,90 €		

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	
HEURES	MINUTES			
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €	
6	360	1,30 €	1,40 €	
	375	1,60 €	1,70 €	
	390	1,90 €	2,00 €	
	405	2,20 €	2,40 €	
	7	420	2,50 €	2,70 €
		435	2,80 €	3,00 €
450		3,10 €	3,30 €	
	465	3,40 €	3,70 €	
	8	480	3,70 €	4,00 €
		495	4,00 €	4,30 €
510		4,30 €	4,60 €	
	525	4,60 €	5,00 €	
	9	540	4,80 €	5,20 €
		555	5,00 €	5,40 €
570		5,20 €	5,60 €	
	585	5,40 €	5,80 €	
	10	600	5,60 €	6,00 €
		615	5,80 €	6,20 €
630		6,00 €	6,50 €	
	645	6,20 €	6,70 €	
	11	660	6,40 €	6,90 €
		675	6,60 €	7,10 €
690		6,80 €	7,30 €	
	705	7,00 €	7,50 €	

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	14,80 €	15,90 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ Lorraine	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	A compter du 1er janvier	
	2018	2023
RESIDENT 24h/24 et 7j/7		
Mensuel	73 €	75 €
Trimestriel	206 €	212 €
Annuel	785 €	806 €
Permanent 24h/24 et 7j/7		
Carnet 10 journées	90 €	95 €
Mensuel	122 €	128 €
Trimestriel	344 €	361 €
Annuel	1 312 €	1 376 €
Location-places attitrées		
Annuel	1 788 €	1 877 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7		
Mensuel	15,90 €	17 €
Annuel	171 €	183 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7		
Mensuel	Selon tarifs municipaux	5,0 €
Annuel		65 €
FORFAITS		
Hôtel 24h00	8,60 €	9,00 €



AVENANT N° 9

à la convention de délégation de service public du 12 juillet 2005 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain dans le quartier de l'Amphithéâtre

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société REPUBLIQUE SA (anciennement dénommée URBIS PARK SA), Société Anonyme au capital social de 3.837.903 euros, immatriculée sous le numéro 440 218 154, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Alexandre Ferrero, en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2005 (ci-après la « **Convention** »), la Ville de Metz a confié à la société PARCS GFR, devenue depuis la société URBIS PARK SA, le soin d'assurer la construction et l'exploitation du parc de stationnement *Gare Centre Pompidou Metz*, dans le quartier de l'Amphithéâtre à Metz.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°5 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Gare Pompidou n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Gare Pompidou à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 19h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article n°3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des ajustements demandés par la Collectivité dans la nouvelle grille tarifaire pour permettre une évolution progressive des tarifs, les Parties ont également convenu de se rencontrer à l'issue du premier trimestre 2024 pour définir une nouvelle adaptation de la grille tarifaire selon les modalités spécifiques suivantes :

- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 modifié du présent contrat - amène une évolution supérieure à +5% ou inférieure à -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la nouvelle grille tarifaire résultera de l'application de la formule d'indexation au moment de la révision qui interviendra en septembre 2024.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 modifié du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et +5% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire figurant dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent avenant s'appliquera.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 34 modifié du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire restera inchangée.

Ensuite, le prochain réexamen des tarifs aura lieu au plus tard le 1er janvier 2027, sans préjudice de l'article 35 du contrat, ainsi que des principes généraux de la commande publique applicables aux modifications d'un contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT GARE CENTRE POMPIDOU
TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00				TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00			
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2018	GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023
HEURES	MINUTES			HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit	De 19h00 à 01h00			
	30	gratuit	gratuit	6	360	1,00 €	1,00 €
	45	1,40 €	1,50 €		375	1,60 €	1,70 €
1	60	1,70 €	1,80 €		390	1,90 €	2,00 €
	75	2,40 €	2,60 €		405	2,20 €	2,40 €
	90	2,80 €	3,00 €	7	420	2,50 €	2,70 €
	105	3,20 €	3,40 €		435	2,80 €	3,00 €
2	120	3,60 €	3,90 €		450	3,10 €	3,30 €
	135	4,30 €	4,60 €		465	3,40 €	3,70 €
	150	4,70 €	5,10 €	8	480	3,70 €	4,00 €
	165	5,10 €	5,50 €		495	4,00 €	4,30 €
3	180	5,50 €	5,90 €		510	4,30 €	4,60 €
	195	5,90 €	6,40 €		525	4,60 €	5,00 €
	210	6,30 €	6,80 €	9	540	4,80 €	5,20 €
	225	6,70 €	7,20 €		555	5,00 €	5,40 €
4	240	7,10 €	7,60 €		570	5,20 €	5,60 €
	255	7,50 €	8,10 €		585	5,40 €	5,80 €
	270	7,90 €	8,50 €	10	600	5,60 €	6,00 €
	285	8,30 €	8,90 €		615	5,80 €	6,20 €
5	300	8,80 €	9,50 €		630	6,00 €	6,50 €
	315	9,30 €	10,00 €		645	6,20 €	6,70 €
	330	9,80 €	10,60 €	11	660	6,40 €	6,90 €
	345	10,30 €	11,10 €		675	6,60 €	7,10 €
6	360	10,80 €	11,60 €		690	6,80 €	7,30 €
	375	11,30 €	12,20 €		705	7,00 €	7,50 €
	390	11,80 €	12,70 €				
	405	12,30 €	13,30 €				
7	420	12,80 €	13,80 €				
	435	13,30 €	14,30 €				
	450	13,80 €	14,90 €				
	465	14,30 €	15,40 €				
8	480	14,80 €	15,90 €				
	495	15,30 €	16,50 €				
	510	15,80 €	17,00 €				
	525	16,30 €	17,60 €				
9	540	16,80 €	18,10 €				
	555	16,80 €	18,10 €				
	570	16,80 €	18,10 €				
	585	16,80 €	18,10 €				
10	600	16,80 €	18,10 €				
Prix maxi 24 heures		16,80 €	18,10 €				
Jour suivant		16,80 €	18,10 €				

TARIFICATION DIVERSES		
	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	16,80 €	18,10 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	2018	A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7						
Carnet 10 Journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Travail-5j de 5h à 23h						
Mensuel	93 €	98 €	99 €	101 €	102 €	103 €
Trimestriel	262 €	275 €	278 €	283 €	286 €	289 €
Annuel	1 000 €	1 054 €	1 064 €	1 086 €	1 097 €	1 107 €
Nuit-Dimanches, jours fériés						
Mensuel	66 €	69 €	70 €	70 €	71 €	72 €
Trimestriel	186 €	195 €	197 €	199 €	201 €	203 €
Annuel	710 €	742 €	753 €	753 €	763 €	774 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS						
Vendredi 16h00 au lundi 6h00	25,50 €	26,80 €	27,10 €	27,30 €	27,60 €	27,90 €
Hôtel 24H00	8,50 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €

Annexe 2 : Grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2024 (sous condition)

PARC DE STATIONNEMENT GARE CENTRE POMPIDOU	
TARIFS EN € TTC APPLICABLES UNIQUEMENT SI L'EVOLUTION DU COEFFICIENT K SE SITUE ENTRE +3% ET +5% ENTRE LE 1ER MAI 2022 ET LE 1ER MARS 2024	

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00				TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00			
DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024	DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES			HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit			1,00 €	1,00 €
	30	gratuit	gratuit			1,40 €	1,40 €
	45	1,50 €	1,60 €	6	360	1,70 €	1,80 €
1	60	1,80 €	1,90 €		375	2,00 €	2,10 €
	75	2,60 €	2,70 €		390	2,40 €	2,50 €
	90	3,00 €	3,10 €		405	2,70 €	2,80 €
	105	3,40 €	3,60 €	?	420	3,00 €	3,20 €
2	120	3,90 €	4,00 €		435	3,30 €	3,50 €
	135	4,60 €	4,80 €		450	3,70 €	3,80 €
	150	5,10 €	5,20 €	8	465	4,00 €	4,20 €
	165	5,50 €	5,70 €		480	4,30 €	4,50 €
3	180	5,90 €	6,10 €		495	4,60 €	4,80 €
	195	6,40 €	6,50 €		510	5,00 €	5,20 €
	210	6,80 €	7,00 €	9	525	5,40 €	5,60 €
	225	7,20 €	7,40 €		540	5,80 €	6,00 €
4	240	7,60 €	7,90 €		555	6,20 €	6,30 €
	255	8,10 €	8,30 €		570	6,50 €	6,80 €
	270	8,50 €	8,80 €		585	6,90 €	7,00 €
	285	8,90 €	9,20 €	10	600	7,30 €	7,40 €
5	300	9,50 €	9,80 €		615	7,70 €	7,90 €
	315	10,00 €	10,30 €		630	8,10 €	8,30 €
	330	10,50 €	10,90 €		645	8,50 €	8,80 €
	345	11,10 €	11,40 €	11	660	8,90 €	9,20 €
6	360	11,60 €	12,00 €		675	9,30 €	9,60 €
	375	12,20 €	12,50 €		690	9,70 €	10,00 €
	390	12,70 €	13,10 €		705	10,10 €	10,40 €
	405	13,30 €	13,70 €				
7	420	13,80 €	14,20 €				
	435	14,30 €	14,80 €				
	450	14,90 €	15,30 €				
	465	15,40 €	15,90 €				
8	480	15,90 €	16,40 €				
	495	16,50 €	17,00 €				
	510	17,00 €	17,50 €				
	525	17,60 €	18,10 €				
9	540	18,10 €	18,60 €				
	555	18,10 €	18,60 €				
	570	18,10 €	18,60 €				
	585	18,10 €	18,60 €				
10	600	18,10 €	18,60 €				
Prix maxi 24 heures		18,10 €	18,60 €				
Jour suivant		18,10 €	18,60 €				

TARIFICATION DIVERSES		
	GRILLE AU 01/01/2023	GRILLE AU 01/09/2024
Ticket perdu	18,10 €	18,60 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS						
	2018	A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	78 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	214 €	216 €	218 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	839 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7						
Carnet 10 journées	90 €	95 €	95 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	135 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	380 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 419 €	1 430 €	1 451 €
Travail-5j de 5h à 23h						
Mensuel	93 €	98 €	99 €	101 €	102 €	103 €
Trimestriel	262 €	275 €	278 €	283 €	286 €	289 €
Annuel	1 000 €	1 054 €	1 064 €	1 086 €	1 097 €	1 107 €
Nuit-Dimanches, jours fériés						
Mensuel	66 €	69 €	70 €	70 €	71 €	72 €
Trimestriel	186 €	195 €	197 €	199 €	201 €	203 €
Annuel	710 €	742 €	753 €	753 €	763 €	774 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7						
Mensuel	6,0 €	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel	65 €	65 €	66 €	67 €	67 €	68 €
FORFAITS						
Vendredi 16h00 au lundi 6h00	25,50 €	26,80 €	27,10 €	27,30 €	27,60 €	27,90 €
Hôtel 24h00	8,60 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €



AVENANT N° 9

Au contrat de concession d'un parc de stationnement Place Charles de Gaulle à Metz conclu le 29 décembre 1993

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La société PARKING DE LA GARE CHARLES DE GAULLE, Société en Nom Collectif au capital social de 152.449 euros, immatriculée sous le numéro 399 892 579, dont le siège social est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Alexandre Ferrero, en sa qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par convention en date 29 décembre 1993, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain situé Place du Général de Gaulle, dénommé parc de stationnement « Gare-Charles de Gaulle », à la société PARKING DE LA GARE CHARLES DE GAULLE, filiale de la société SA REPUBLIQUE.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°6 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Gare Charles de Gaulle n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Gare Charles de Gaulle à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 19h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2025.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article n°3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des ajustements demandés par la Collectivité dans la nouvelle grille tarifaire pour permettre une évolution progressive des tarifs, les Parties ont également convenu de se rencontrer à l'issue du premier trimestre 2024 pour définir une nouvelle adaptation de la grille tarifaire selon les modalités spécifiques suivantes :

- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 33 modifié du présent contrat - amène une évolution supérieure à +5% ou inférieure à -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1er mai 2022 et du 1er mars 2024), la nouvelle grille tarifaire résultera de l'application de la formule d'indexation au moment de la révision qui interviendra en septembre 2024.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 33 modifié du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et +5% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1er mai 2022 et du 1er mars 2024), la grille tarifaire figurant dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent avenant s'appliquera.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'article 33 modifié du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1er mai 2022 et du 1er mars 2024), la grille tarifaire restera inchangée.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT GARE CHARLES DE GAULLE

TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE	GRILLE
		APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/01/2023
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	gratuit	gratuit
	45	1,40 €	1,50 €
1	60	1,70 €	1,80 €
	75	2,40 €	2,60 €
	90	2,80 €	3,00 €
	105	3,20 €	3,40 €
2	120	3,60 €	3,90 €
	135	4,30 €	4,60 €
	150	4,70 €	5,10 €
	165	5,10 €	5,50 €
3	180	5,50 €	5,90 €
	195	5,90 €	6,40 €
	210	6,30 €	6,80 €
	225	6,70 €	7,20 €
4	240	7,10 €	7,60 €
	255	7,50 €	8,10 €
	270	7,90 €	8,50 €
	285	8,30 €	8,90 €
5	300	8,80 €	9,50 €
	315	9,30 €	10,00 €
	330	9,80 €	10,60 €
	345	10,30 €	11,10 €
6	360	10,80 €	11,60 €
	375	11,30 €	12,20 €
	390	11,80 €	12,70 €
	405	12,30 €	13,30 €
7	420	12,80 €	13,80 €
	435	13,30 €	14,30 €
	450	13,80 €	14,90 €
	465	14,30 €	15,40 €
8	480	14,80 €	15,90 €
	495	15,30 €	16,50 €
	510	15,80 €	17,00 €
	525	16,30 €	17,60 €
9	540	16,80 €	18,10 €
	555	16,80 €	18,10 €
	570	16,80 €	18,10 €
	585	16,80 €	18,10 €
10	600	16,80 €	18,10 €
Prix maxi 24 heures		16,80 €	18,10 €
Jour suivant		16,80 €	18,10 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE	GRILLE
		APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/01/2023
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	360	1,30 €	1,40 €
	375	1,60 €	1,70 €
	390	1,90 €	2,00 €
	405	2,20 €	2,40 €
7	420	2,50 €	2,70 €
	435	2,80 €	3,00 €
	450	3,10 €	3,30 €
	465	3,40 €	3,70 €
8	480	3,70 €	4,00 €
	495	4,00 €	4,30 €
	510	4,30 €	4,60 €
	525	4,60 €	5,00 €
9	540	4,80 €	5,20 €
	555	5,00 €	5,40 €
	570	5,20 €	5,60 €
	585	5,40 €	5,80 €
10	600	5,60 €	6,00 €
	615	5,80 €	6,20 €
	630	6,00 €	6,50 €
	645	6,20 €	6,70 €
11	660	6,40 €	6,90 €
	675	6,60 €	7,10 €
	690	6,80 €	7,30 €
	705	7,00 €	7,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	16,80 €	18,10 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

	2018	A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025
Permanent 24h/24 et 7j/7				
Carnet 10 journées	90 €	95 €	96 €	97 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 408 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7				
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7				
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €
Annuel		65 €	66 €	67 €
FORFAITS				
Vendredi 16h00 au lundi 6h00	25,50 €	26,80 €	27,10 €	27,30 €
Hôtel 24h00	8,50 €	9,00 €	9,10 €	9,20 €

Annexe 2 : Grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2024 (sous condition)

PARC DE STATIONNEMENT GARE CHARLES DE GAULLE	
TARIFS EN € TTC APPLICABLES UNIQUEMENT SI L'EVOLUTION DU COEFFICIENT K SE SITUE ENTRE +3% ET +5% ENTRE LE 1ER MAI 2022 ET LE 1ER MARS 2024	

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	gratuit	gratuit
	45	1,50 €	1,60 €
1	60	1,80 €	1,90 €
	75	2,60 €	2,70 €
	90	3,00 €	3,10 €
	105	3,40 €	3,60 €
2	120	3,90 €	4,00 €
	135	4,60 €	4,80 €
	150	5,10 €	5,20 €
	165	5,50 €	5,70 €
3	180	5,90 €	6,10 €
	195	6,40 €	6,50 €
	210	6,80 €	7,00 €
	225	7,20 €	7,40 €
4	240	7,60 €	7,90 €
	255	8,10 €	8,30 €
	270	8,50 €	8,80 €
	285	8,90 €	9,20 €
5	300	9,50 €	9,80 €
	315	10,00 €	10,30 €
	330	10,60 €	10,90 €
	345	11,10 €	11,40 €
6	360	11,60 €	12,00 €
	375	12,20 €	12,50 €
	390	12,70 €	13,10 €
	405	13,30 €	13,70 €
7	420	13,80 €	14,20 €
	435	14,30 €	14,80 €
	450	14,90 €	15,30 €
	465	15,40 €	15,90 €
8	480	15,90 €	16,40 €
	495	16,50 €	17,00 €
	510	17,00 €	17,50 €
	525	17,60 €	18,10 €
9	540	18,10 €	18,60 €
	555	18,10 €	18,60 €
	570	18,10 €	18,60 €
	585	18,10 €	18,60 €
10	600	18,10 €	18,60 €
Prix maxi 24 heures		18,10 €	18,60 €
Jour suivant		18,10 €	18,60 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	360	1,40 €	1,40 €
	375	1,70 €	1,80 €
	390	2,00 €	2,10 €
	405	2,40 €	2,50 €
7	420	2,70 €	2,80 €
	435	3,00 €	3,20 €
	450	3,30 €	3,50 €
	465	3,70 €	3,80 €
8	480	4,00 €	4,20 €
	495	4,30 €	4,50 €
	510	4,60 €	4,80 €
	525	5,00 €	5,20 €
9	540	5,20 €	5,40 €
	555	5,40 €	5,60 €
	570	5,60 €	5,90 €
	585	5,80 €	6,10 €
10	600	6,00 €	6,30 €
	615	6,20 €	6,50 €
	630	6,50 €	6,80 €
	645	6,70 €	7,00 €
11	660	6,90 €	7,20 €
	675	7,10 €	7,40 €
	690	7,30 €	7,70 €
	705	7,50 €	7,90 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2023	GRILLE AU 01/09/2024
Ticket perdu	18,10 €	18,60 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €
Petit gabarit	1/2 tarif	1/2 tarif
Accès service CITIZ	Gratuit	Gratuit

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

		A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025
Permanent 24h/24 et 7j/7				
Carnet 10 journées	2018	90 €	95 €	97 €
Mensuel		122 €	128 €	131 €
Trimestriel		344 €	361 €	368 €
Annuel		1 312 €	1 376 €	1 408 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7				
Mensuel	2018	15,90 €	17 €	17 €
Annuel		171 €	183 €	183 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7				
Mensuel	2018	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €
Annuel			65 €	66 €
FORFAITS				
Vendredi 15h00 au lundi 6h00	2018	25,50 €	26,80 €	27,30 €
Hôtel 24h00		8,60 €	9,00 €	9,10 €



AVENANT N° 4

**au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation
du parking Cathédrale à METZ conclu le 27 décembre 2006**

ENTRE

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Collectivité », d'une part,

ET

La SPCM, Société par Actions Simplifiée immatriculée sous le numéro 494 751 621, dont le siège social est sis Parking de la Cathédrale, rue d'Estrée 57000 METZ, représentée par Monsieur René SIMON, représentant la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, associé unique de la Société SPCM, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégué », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 19 décembre 2006, la Ville de Metz a confié, à la société SPCM, l'exploitation du parc de stationnement souterrain dénommé Cathédrale pour une durée de 25 ans à compter du début d'exploitation de l'ouvrage. Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait le contrat ainsi que les annexes existantes.

Ce même contrat – avec ses avenants successifs - intègre la possibilité de réévaluer périodiquement la tarification des parcs dont le Délégué assure la gestion, notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques (=inflation), techniques et réglementaire sur la ville de Metz.

Par délibération du 28 mai 2015, l'avenant n°3 au présent contrat a ainsi défini la grille tarifaire applicable sur ce parking à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour. En partant du constat que la grille tarifaire du parking Cathédrale n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été jugé pertinent - sur proposition argumentée du Délégué - d'adapter la tarification pour être cohérent avec l'augmentation des charges sur ce parking.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les tarifs du parking de stationnement Cathédrale à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : RÉVISION DES TARIFS

Conformément aux dispositions de la Convention, un réexamen des conditions financières, à la demande du délégataire, a été discuté entre la Collectivité et le Délégataire.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « horaire » intégrant :

- Un rattrapage partiel de l'inflation entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 pour la clientèle « horaire » de 8% ;
- Le maintien du tarif « soirée » à 1€ de 19h00 à 1h00.

Il en résulte une modification des tarifs de la clientèle « abonné » intégrant :

- Un rattrapage au 1er octobre 2022 avec une augmentation de 3% sur les abonnements « résident » et de 5% sur les autres abonnements.
- La création d'abonnements mensuel et annuel dédiés aux abonnés vélo.
- La création d'un abonnement annuel pour les motos.

Ces abonnements font ensuite l'objet d'une augmentation de 1%/an des tarifs à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers figurent dans le tableau ci-joint en annexe 1 du présent avenant. Ils se substituent aux grilles tarifaires applicables antérieurement. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 du présent avenant et d'un commun accord entre les parties à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des ajustements demandés par la Collectivité dans la nouvelle grille tarifaire pour permettre une évolution progressive des tarifs, les Parties ont également convenu de se rencontrer à l'issue du premier trimestre 2024 pour définir une nouvelle adaptation de la grille tarifaire selon les modalités spécifiques suivantes :

- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'avenant n°2 du présent contrat - amène une évolution supérieure à +5% ou inférieure à -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la nouvelle grille tarifaire résultera de l'application de la formule d'indexation au moment de la révision qui interviendra en septembre 2024.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'avenant n°2 du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et +5% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire figurant dans le tableau ci-joint en annexe 2 du présent avenant s'appliquera.
- Si la formule d'indexation - telle que définie dans l'avenant n°2 du présent contrat - amène une évolution située entre +3% et -3% (en prenant pour valeur de référence les indices disponibles à la date du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} mars 2024), la grille tarifaire restera inchangée.

Ensuite, le prochain réexamen des tarifs aura lieu au plus tard le 1er janvier 2027, sans préjudice de l'article 31 du contrat, ainsi que des principes généraux de la commande publique applicables aux modifications d'un contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Pour le Délégué,

Annexe 1 : Nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023

PARC DE STATIONNEMENT CATHEDRALE
TARIFS EN € TTC APPLICABLES

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE	HEURES	MINUTES	GRILLE	GRILLE
			APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/01/2023
		15	gratuit	gratuit
		30	1,00 €	1,10 €
		45	1,40 €	1,50 €
1		60	1,70 €	1,80 €
		75	2,40 €	2,60 €
		90	3,00 €	3,20 €
		105	3,50 €	3,80 €
2		120	3,80 €	4,10 €
		135	4,40 €	4,70 €
		150	4,90 €	5,30 €
		165	5,40 €	5,80 €
3		180	5,90 €	6,40 €
		195	6,40 €	6,90 €
		210	6,90 €	7,40 €
		225	7,40 €	8,00 €
4		240	7,90 €	8,50 €
		255	8,40 €	9,00 €
		270	8,90 €	9,60 €
		285	9,40 €	10,10 €
5		300	9,90 €	10,70 €
		315	10,40 €	11,20 €
		330	10,70 €	11,50 €
		345	11,00 €	11,90 €
6		360	11,30 €	12,20 €
		375	11,60 €	12,50 €
		390	11,90 €	12,80 €
		405	12,20 €	13,10 €
7		420	12,40 €	13,40 €
		435	12,60 €	13,60 €
		450	12,80 €	13,80 €
		465	13,00 €	14,00 €
8		480	13,20 €	14,20 €
		495	13,40 €	14,40 €
		510	13,60 €	14,70 €
		525	13,80 €	14,90 €
9		540	14,00 €	15,10 €
		555	14,20 €	15,30 €
		570	14,40 €	15,50 €
		585	14,60 €	15,70 €
10		600	14,80 €	15,90 €
Prix maxi 24 heures			14,80 €	15,90 €
Jour suivant			14,80 €	15,90 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE	HEURES	MINUTES	GRILLE	GRILLE
			APPLICABLE AU 01/01/2018	APPLICABLE AU 01/01/2023
De 19h00 à 01h00			1,00 €	1,00 €
	6	360	1,30 €	1,40 €
		375	1,60 €	1,70 €
		390	1,90 €	2,00 €
		405	2,20 €	2,40 €
7		420	2,50 €	2,70 €
		435	2,80 €	3,00 €
		450	3,10 €	3,30 €
		465	3,40 €	3,70 €
8		480	3,70 €	4,00 €
		495	4,00 €	4,30 €
		510	4,30 €	4,60 €
		525	4,60 €	5,00 €
9		540	4,80 €	5,20 €
		555	5,00 €	5,40 €
		570	5,20 €	5,60 €
		585	5,40 €	5,80 €
10		600	5,60 €	6,00 €
		615	5,80 €	6,20 €
		630	6,00 €	6,50 €
		645	6,20 €	6,70 €
11		660	6,40 €	6,90 €
		675	6,60 €	7,10 €
		690	6,80 €	7,30 €
		705	7,00 €	7,50 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2018	GRILLE AU 01/01/2023
Ticket perdu	14,80 €	15,90 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

		A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2018					
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	77 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	216 €	218 €	221 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	828 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Carnet 10 journées	90 €	95 €	96 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	133 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	376 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 408 €	1 419 €	1 430 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €

Annexe 2 : Grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2024 (sous condition)

PARC DE STATIONNEMENT CATHEDRALE
TARIFS EN € TTC APPLICABLES UNIQUEMENT SI L'EVOLUTION DU COEFFICIENT K SE SITUE ENTRE +3% ET +5% ENTRE LE 1ER MAI 2022 ET LE 1ER MARS 2024

Toutes les grilles sont calculées sur la base d'une TVA à 20%. En cas d'une revalorisation de la TVA, la grille devra être adaptée pour permettre un maintien du tarif HT sous-jacent et une perception par tranche de 10 centimes

TARIFICATION HORAIRE JOUR DE 07H00 A 19H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES		
	15	gratuit	gratuit
	30	1,10 €	1,10 €
	45	1,50 €	1,60 €
1	50	1,80 €	1,90 €
	75	2,60 €	2,70 €
	90	3,20 €	3,30 €
	105	3,80 €	3,90 €
2	120	4,10 €	4,20 €
	135	4,70 €	4,90 €
	150	5,30 €	5,40 €
	165	5,80 €	6,00 €
3	180	6,40 €	6,50 €
	195	6,90 €	7,10 €
	210	7,40 €	7,70 €
	225	8,00 €	8,20 €
4	240	8,50 €	8,90 €
	255	9,00 €	9,50 €
	270	9,60 €	10,00 €
	285	10,10 €	10,50 €
5	300	10,70 €	11,00 €
	315	11,20 €	11,50 €
	330	11,50 €	11,90 €
	345	11,90 €	12,20 €
6	360	12,20 €	12,50 €
	375	12,50 €	12,90 €
	390	12,80 €	13,20 €
	405	13,10 €	13,50 €
7	420	13,40 €	13,80 €
	435	13,60 €	14,00 €
	450	13,80 €	14,20 €
	465	14,00 €	14,40 €
8	480	14,20 €	14,60 €
	495	14,40 €	14,90 €
	510	14,70 €	15,10 €
	525	14,90 €	15,30 €
9	540	15,10 €	15,50 €
	555	15,30 €	15,80 €
	570	15,50 €	16,00 €
	585	15,70 €	16,20 €
10	600	15,90 €	16,40 €
Prix maxi 24 heures		15,90 €	16,40 €
Jour suivant		15,90 €	16,40 €

TARIFICATION HORAIRE NUIT DE 19H00 A 07H00

DUREE		GRILLE APPLICABLE AU 01/01/2023	GRILLE APPLICABLE AU 01/09/2024
HEURES	MINUTES		
De 19h00 à 01h00		1,00 €	1,00 €
6	360	1,40 €	1,40 €
	375	1,70 €	1,80 €
	390	2,00 €	2,10 €
	405	2,40 €	2,50 €
7	420	2,70 €	2,80 €
	435	3,00 €	3,20 €
	450	3,30 €	3,50 €
	465	3,70 €	3,80 €
8	480	4,00 €	4,20 €
	495	4,30 €	4,50 €
	510	4,60 €	4,80 €
	525	5,00 €	5,20 €
9	540	5,20 €	5,40 €
	555	5,40 €	5,60 €
	570	5,60 €	5,90 €
	585	5,80 €	6,10 €
10	600	6,00 €	6,30 €
	615	6,20 €	6,50 €
	630	6,50 €	6,80 €
	645	6,70 €	7,00 €
11	660	6,90 €	7,20 €
	675	7,10 €	7,40 €
	690	7,30 €	7,70 €
	705	7,50 €	7,90 €

TARIFICATION DIVERSES

	GRILLE AU 01/01/2023	GRILLE AU 01/09/2024
Ticket perdu	15,90 €	16,40 €
Carte/badge magnétique	5,00 €	5,00 €

TARIFICATION DES ABONNEMENTS

		A compter du 1er janvier 2023	A compter du 1er janvier 2024	A compter du 1er janvier 2025	A compter du 1er janvier 2026	A compter du 1er janvier 2027
RESIDENT 24h/24 et 7j/7	2018					
Mensuel	73 €	75 €	76 €	77 €	77 €	78 €
Trimestriel	206 €	212 €	214 €	216 €	218 €	221 €
Annuel	785 €	806 €	817 €	828 €	828 €	839 €
Permanent 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Carnet 10 journées	90 €	95 €	96 €	97 €	98 €	99 €
Mensuel	122 €	128 €	129 €	131 €	132 €	133 €
Trimestriel	344 €	361 €	365 €	368 €	372 €	376 €
Annuel	1 312 €	1 376 €	1 387 €	1 408 €	1 419 €	1 430 €
Moto - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	15,90 €	17 €	17 €	17 €	17 €	18 €
Annuel	171 €	183 €	183 €	183 €	183 €	194 €
Vélo - accès 24h/24 et 7j/7	2018	2023	2024	2025	2026	2027
Mensuel	Selon tarifs municipaux	6,0 €	6,1 €	6,2 €	6,2 €	6,3 €
Annuel		65 €	66 €	67 €	67 €	68 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20221212-2022-12-DC29-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DC29
Date de décision : lundi 12 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants aux contrats relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement République (Arsenal/Esplanade), Comédie-Théâtre, Gare Pompidou, Gare Charles de Gaulle et Cathédrale
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 14/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221212-2022-12-DC29-DE
Document principal : 99_DE-29.pdf

Historique :

13/12/22 16:35	En cours de création	
13/12/22 16:36	En préparation	Catherine DELLES
14/12/22 13:51	Reçu	Catherine DELLES
14/12/22 13:52	En cours de transmission	
14/12/22 13:56	Transmis en Préfecture	
14/12/22 14:00	Accusé de réception reçu	